

RAPPORT D'ACTIVITÉ



2018

SOMMAIRE

I.	L'ACTIVITÉ INTERNE.....	P3
II.	LE BCF : BUREAU GESTIONNAIRE	P10
III.	LE BCF : BUREAU EMETTEUR.....	P12
IV.	L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE.....	P 18
V.	LES LIENS AVEC LE MARCHÉ FRANÇAIS.....	P23
VI.	L'ASSURANCE FRONTIERE.....	P24

Le système carte verte c'est :
48 pays
Environ 450 millions de véhicules
Plus de 400 000 sinistres internationaux annuellement.

I. L'ACTIVITÉ INTERNE

A- MISSION TRANSVERSE

➤ Contrôle interne

Sur la base des contrôles définis en 2016 à partir du référentiel des risques, le BCF a réalisé des contrôles dans les dossiers tout au long de 2018. Compte tenu de l'expérience de 2017, le BCF a simplifié les procédures et revu la typologie des dossiers. En raison du contexte difficile au BCF, les objectifs de volume de contrôle des dossiers n'ont toutefois pas été atteints.

Le contrôle des dossiers contentieux n'a fait ressortir aucun dysfonctionnement sur les process du BCF. Un point d'amélioration reste toutefois, pour les correspondants et mandataires, sur le respect du devoir d'information du BCF tout au long du dossier et sur le montant des réserves. De plus, les délais de paiement restent souvent trop longs et peuvent générer des commandements de payer à l'encontre du BCF. Concernant les dossiers n'ayant pas fait l'objet de contentieux, le contrôle a révélé que les process du BCF étaient respectés par les gestionnaires et qu'aucun dysfonctionnement majeur n'avait été observé.

Le délai de confirmation du stationnement habituel reste un point à améliorer. La mise en place du FVA en 2019 devrait permettre l'amélioration de ce délai.

➤ Autocontrôle des correspondants

Le principe de l'autocontrôle des correspondants sous l'égide du BCF a été adopté par son Conseil d'Administration le 5 décembre 2014, conformément à la possibilité d'audit prévu dans la convention de gestion signée par les correspondants. La première campagne d'autocontrôle des correspondants s'était déroulée en 2016 et a lieu tous les deux ans.

L'autocontrôle 2018 a consisté à vérifier un échantillon de 3% des dossiers clos au cours de l'année 2017 avec un minimum de 30 dossiers et un maximum de 80 dossiers dont un quart de corporels. Il a également été demandé d'inclure dans l'échantillon de dossiers autocontrôlés 5 dossiers « contentieux » et 5 autres ayant fait l'objet d'une « procédure d'escalade ».

Les opérations ont débuté le 2 janvier 2018 et se sont terminées le 30 avril 2018.

L'autocontrôle se présentait sous la forme d'un formulaire en ligne.

Un manuel d'utilisation a été mis à disposition des correspondants afin de les aider à compléter le formulaire.

Les données recueillies ont été analysées par l'Entité Support dans le courant du mois de mai et les résultats de l'étude ont été communiqués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de 2018. De plus, chaque société contrôlée a reçu une analyse de ses propres réponses ainsi que des résultats globaux.

Sur un total de 23 correspondants, 21 sociétés ont répondu au questionnaire d'autocontrôle. Parmi ces sociétés, 12 assureurs et 11 cabinets régleurs ont été comptabilisés.

L'autocontrôle a porté sur 1064 dossiers au total.

À noter que la répartition des dossiers entre assureurs (562) et cabinets régleurs (502) reste assez homogène.

➤ Audit externe

Il a été décidé en 2017 que des audits in situ seraient effectués chaque année. Une compagnie d'assurance et un cabinet régleur ont été audités. Le périmètre défini a été respecté, soit 30 dossiers dont 80% de dossiers préalablement autocontrôlés, 10% de dossiers ayant fait l'objet d'une procédure d'escalade, 10% de dossiers contentieux et de dossiers fraudes le cas échéant.

L'audit in situ a été effectué après un entretien préalable avec un interlocuteur dédié et sur la base d'une grille de contrôle abordant notamment :

- ✓ Les relations avec les mandantes (réserves, honoraires de gestion, politique de remboursement).
- ✓ Les procédures de contrôle (révisions, pouvoirs financiers, classement).
- ✓ La gestion des dossiers (confirmation de la couverture, matérialité de l'accident).
- ✓ L'indemnisation des victimes etc...

Les audits ont permis de constater que les process de gestion des sinistres cartes vertes étaient détaillés et révisés régulièrement, que le délai de confirmation des garanties était variable selon les compagnies étrangères mandantes. Des disparités sont par contre apparues sur la rapidité de traitement des réclamations. La sous-traitance des dossiers complexifie les circuits.

Ils ont permis, notamment de faire des recommandations :

- Il est demandé pour les dossiers contentieux que le cabinet régleur précise dans sa lettre de mission à l'avocat, qu'il intervient au nom du BCF
- L'information du BCF dans les dossiers contentieux doit être améliorée
- Prévoir dans les futures conventions de gestion que les mandantes fassent l'avance des fonds dans les dossiers de forte importance financière
- Faire preuve de plus de proactivité dans les dossiers matériels

B- ACTIVITE DE L'ENTITE DE GESTION

➤ Sinistralité globalement en légère baisse

On constate encore cette année une tendance inverse entre les sinistres survenus en France et ceux survenus à l'étranger.

La hausse de la sinistralité dans les dossiers E (sinistres survenus dans un pays du système carte verte sauf la France) est significative :

- 8 411 en 2016 / 8 979 en 2017 / 9 654 en 2018.

Mais fin 2018, le nombre de dossiers G ouverts (sinistres survenus en France) est en net recul par rapport à l'exercice précédent ; ceci est notamment dû à un stock d'affaires nouvelles à traiter très conséquent en fin d'exercice. A stock d'activité égal entre 2017 et 2018, le nombre de dossiers 2018 aurait été supérieur à 2017.

- 9 812 en 2016 / 9443 en 2017 / 8076 en 2018

Les « circuits courts » sont eux en hausse :

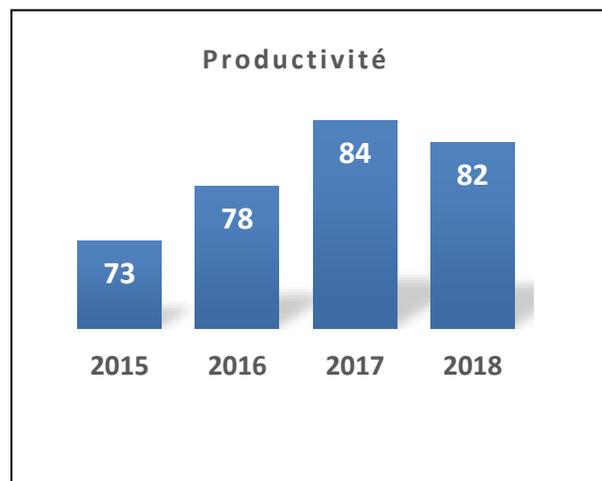
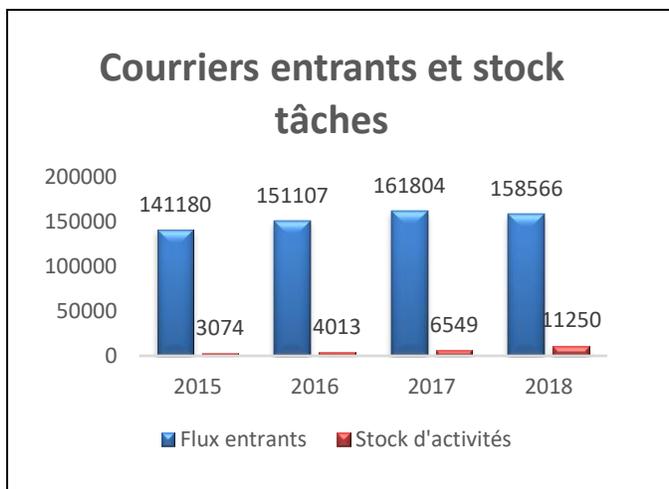
- 1 771 en 2016 / 2125 en 2017/ 2321 en 2018.

Du fait des mesures mises en place en 2015, le nombre de dossiers ouverts pour communiquer uniquement les coordonnées du correspondant, avait considérablement chuté l'année même, mais dès 2016 la tendance inverse a repris. La nouvelle ergonomie du site internet du BCF devrait permettre une meilleure accessibilité à ces informations.

➤ Légère baisse des flux entrants et augmentation du stock d'activités à traiter

Après plusieurs années consécutives de hausse des flux entrants, l'année 2018 marque un léger recul : 158 566 contre 161 864 en 2017. Ceci correspond néanmoins à une activité très soutenue.

Des mouvements de personnel au sein de l'Unité de gestion ont entraîné un accroissement des stocks d'activité à traiter : 11 250 activités GED fin 2018 contre 6 549 fin 2017, et ce malgré une forte implication des gestionnaires (moyenne annuelle de 82 tâches/Jour/Gestionnaire pour 84 en 2017).



➤ Vie du BCF

Départs et Recrutements

Le directeur opérationnel, Philippe Roussel, a pris sa retraite début 2018 et n'a pas été remplacé.

L'Entité Support a connu plusieurs mouvements courant 2018 : Evelyne Laurent, responsable de cette entité, depuis sa création, est également partie à la retraite et elle a été remplacée par Nadia Andrade, jusqu'alors son assistante. Eva Roques, gestionnaire depuis plusieurs années, a pris les fonctions occupées auparavant par Nadia en Juin.

Le remplacement d'Eva Roques à l'Unité de Gestion avait été anticipé par l'embauche d'un CDD de 6 mois à partir du mois de mars. A l'issue de cette période, le BCF n'a pas souhaité transformer ce contrat en CDI car cette personne ne correspondait pas aux attentes du service. Une nouvelle embauche n'a pu avoir lieu qu'en octobre.

De plus, une salariée a donné sa démission en juillet et son remplacement n'a été effectif qu'en janvier 2019.

D'autre part, le Pôle Indexation a dû recourir à plusieurs CDD, à partir du mois de mars, compte tenu d'une prescription de mi-temps thérapeutique pour une opératrice.

Télétravail

Des grèves ayant fortement perturbé les transports franciliens au premier semestre, certains salariés ont pu bénéficier de jours de télétravail, dans le cadre de l'accord d'entreprise sur le « télétravail occasionnel à domicile ». Les activités de l'Unité de Gestion et une partie de celles du Pôle Indexation étant compatibles avec

cette forme de travail, d'autres salariés ont pu ensuite travailler à domicile, pour des raisons médicales ou familiales.
Cette expérience s'avère positive aussi bien pour les salariés que l'employeur.

Formation

La formation en anglais, en face à face ou par téléphone, s'est poursuivie en 2018, et ce, afin de permettre aux collaborateurs tant du Pôle Indexation que de l'Unité de Gestion, d'appréhender parfaitement les courriers reçus et rédiger des courriers de plus en plus complexes.
Des formations bureautiques et juridiques ont également été dispensées à certains collaborateurs.

Les séances d'information

Le BCF organise pour les gestionnaires de sinistres étrangers des sociétés membres et cabinets régleurs des séances d'information sur le Règlement Général et sur certains points qui soulèvent des difficultés (confirmation des garanties, remboursements des bureaux, dossiers impliquant des ensembles articulés, sécurisation des cartes vertes).

Afin de répondre au mieux à la demande du marché, depuis 2017 le nombre de sessions a augmenté : 1 séance pour la sécurisation de la carte verte et 6 séances sur la gestion des sinistres transfrontaliers contre 4 les années précédentes. Ces 7 séances ont regroupé 82 gestionnaires (96 en 2017).

Les questionnaires de satisfaction, remis en fin de séance, ont amené le BCF à réorganiser ces sessions. Les participants souhaitant pouvoir étudier plus de cas pratiques, les 2 types d'information sur la gestion des sinistres se dérouleront en 2019 sur une journée complète.

Projet informatique

En raison de l'augmentation régulière du nombre de flux entrants ces dernières années, une réflexion a été menée au sein du BCF pour en optimiser le traitement. Le BCF souhaitait en effet fluidifier la gestion en catégorisant et en priorisant l'ensemble des mails. L'identification des données dans les mails doit également permettre de gagner en qualité.

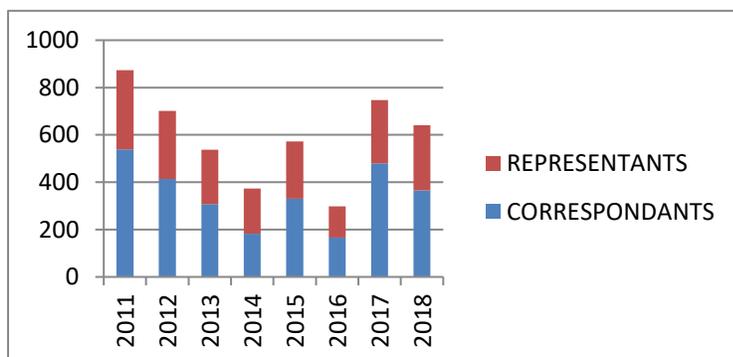
Le choix a donc été fait d'un logiciel intégrant l'intelligence artificielle. Le gain de productivité escompté devrait permettre d'affecter les opérateurs de l'indexation à d'autres tâches.

La mise en production est prévue au second semestre 2019.

C- ACTIVITE DE L'ENTITE SUPPORT

➤ Désignation des correspondants et des représentants

La désignation des correspondants est une des tâches importantes de l'Entité Support. Toute désignation passe obligatoirement par les bureaux. Le bureau qui désigne le correspondant, détermine le début du mandat. Le fichier doit être tenu strictement à jour pour que les dossiers soient adressés au bon correspondant, tant par le BCF que par les victimes ou leurs représentants.



Le BCF est également chargé de la tenue du fichier des « représentants 4ème Directive », désignés par ses membres dans les autres États membres de l'EEE. En revanche, celui des représentants 4ème Directive français pour les compagnies étrangères ne sont renseignés que dans la mesure où l'information a été communiquée par ses membres au BCF.

Le BCF rappelle que les assureurs doivent nommer un représentant dans chacun des pays de l'EEE et qu'ils doivent en informer le BCF.

Le BCF a reçu 365 demandes de désignation de correspondants en 2018 (contre 480 en 2017) et 276 notifications pour la désignation d'un représentant 4ème Directive en 2018 contre 267 en 2017.

Les conditions d'application de l'article 4.9 du Règlement Général nécessitent un suivi important des demandes de désignation d'un nouveau correspondant dans la mesure où elles sont désormais subordonnées à l'apurement des dettes de l'ancien correspondant.

Il est rappelé que le fichier des correspondants est mis à la disposition de tous sur le site internet du BCF (www.bcf.asso.fr/sinistre-carte-verte/recherche-de-correspondant).

➤ **Contrôle des cartes vertes**

La carte verte sert en France d'attestation d'assurance. Néanmoins, ce document est avant tout un certificat international émis sous la responsabilité des Bureaux. Elle vaut preuve irréfragable d'assurance dans les pays avec lesquels la France a des relations basées sur la seule existence d'une carte verte. Ce modèle est approuvé par l'ONU.

L'impression des cartes vertes a été déléguée aux seuls membres du BCF. Celui-ci vérifie que les cartes vertes sont conformes. L'absence de conformité peut être, en effet, préjudiciable aux porteurs de cartes vertes lors de contrôles en France ou à l'étranger. Les demandes d'information sur les cartes vertes sont nombreuses et proviennent d'interlocuteurs variés : compagnies, courtiers, forces de l'ordre, particuliers.

Le BCF reste confronté à des compagnies souhaitant délivrer des cartes vertes par voie électronique ce qui n'est toujours pas autorisé.

Un groupe de travail a été formé au sein du CoB afin d'étudier les possibilités de dématérialiser la carte verte et donc de faire évoluer le support papier voire de le supprimer.

➤ **Les appels en garantie et les créances des compagnies françaises**

Depuis quelques années, l'Entité Support a pour mission d'intervenir auprès de ses membres afin que le nombre d'appels en garantie qui vise la France diminue. Un suivi spécifique, ainsi que des rencontres ponctuelles et des contacts téléphoniques ont ainsi été instaurés pour sensibiliser certains membres du BCF à ce problème.

Un envoi régulier de listes de dossiers en attente de remboursement est toujours effectué par les Bureaux italien, marocain, espagnol et tunisien, et ce, afin d'éviter l'inscription d'appels en garantie sur le site du CoB. D'autres Bureaux ont récemment accepté de procéder de cette manière comme les Bureaux polonais et serbe. L'Entité Support est actuellement en charge du traitement et du suivi de ces listes. Elle les répercute aux compagnies en les priant de régler au plus vite leurs impayés aux Bureaux étrangers concernés.

Malheureusement, malgré les actions menées par l'Entité Support du BCF, l'année 2018 a connu une nouvelle hausse des appels en garantie visant la France :

- 152 contre 102 en 2017 soit une hausse de 49%.

Toutefois, force est de constater qu'en dépit de ce résultat, la France est le quatrième pays destinataire d'appels en garantie (après la Bulgarie, la Roumanie et le Royaume-Uni).

Le Bureau italien reste le principal émetteur, celui-ci ayant inscrit plus d'1/3 des appels en garantie reçus par la France (59).

Un autre problème majeur porte sur le recouvrement des sommes dues par les sociétés auxquelles le BCF s'est substitué, lorsque celles-ci n'ont pas remboursé un bureau étranger.

Le BCF a ainsi été contraint de régler 31 dossiers pour le compte de ses membres en 2018, contre 28 en 2017, (représentant une somme de 65 K€, contre 69 K€ en 2017).

Compte tenu de la difficulté de recouvrer ces sommes et en application d'une décision du Conseil d'Administration, ces créances sont appelées depuis 2011 avec les contributions, ce qui permet d'apurer la situation, sauf toujours pour un Groupe.

➤ Les entreprises en liquidation ou en cessation d'activité

L'Entité Support suit également les dossiers des sociétés en liquidation (françaises ou étrangères). La mise en liquidation d'une société étrangère nécessite de répertorier tous les dossiers concernant cette société, soit en interrogeant son correspondant français, soit en recensant les dossiers ouverts au BCF et ensuite, de faire part au bureau étranger du montant des réserves à prévoir pour chaque dossier. Le bureau étranger étant garant, il faut ensuite régler les problèmes de remboursement qui pourraient survenir.

Au cours de l'année 2018, deux compagnies danoises, QUDOS INSURANCE A/S et ALPHA INSURANCE A/S, et une compagnie chypriote, OLYMPIC INSURANCE COMPANY ont fait l'objet d'une mise en liquidation. Ces compagnies opéraient dans divers pays sous le régime de la Libre Prestation de Services (LPS). Quant à ALPHA INSURANCE A/S, la compagnie opérait en LPS en France et plus précisément sur l'île de la Réunion.

D'autre part, certaines sociétés roumaines et bulgares, à la santé financière douteuse, sont surveillées de près par le Conseil des Bureaux et ont mobilisé de façon importante l'Entité support.

En fin d'année, le BCF a été informé de la cessation d'activité du cabinet régleur APRIL INTERNATIONAL EMEA. La question de la gestion du Run-Off s'est immédiatement posée car APRIL INTERNATIONAL EMEA n'avait pas réussi à négocier une reprise de son portefeuille de dossiers. Le BCF a donc dû procéder à la résiliation de tous les mandats de ce cabinet régleur au plus tard le 30 novembre 2018. Certaines compagnies étrangères ont réussi à négocier un nouveau mandat de gestion auprès d'un autre cabinet régleur avec reprise du Run-Off les concernant mais, pour la plupart, le BCF a été contraint de reprendre la gestion des dossiers pour la confier à un de ses mandataires.

➤ Suivi des créances

Un suivi régulier des créances des membres et du FGAO est effectué périodiquement. Celui-ci permet l'assainissement de la situation financière des membres vis-à-vis du BCF mais également de détecter certaines anomalies (non réception, problème de délais de traitement, incompréhensions, etc...)

➤ **Rôle d'expertise**

L'Entité Support est régulièrement sollicitée pour intervenir dans le cadre de dossiers présentant une difficulté particulière, soit à la demande de l'Unité de Gestion, soit à celle d'interlocuteurs variés tels que les sociétés françaises ou étrangères ainsi que les bureaux étrangers.

Le service a également la charge du suivi de la procédure d'escalade. En 2018, une nouvelle procédure a été mise en place. Dans un 1^{er} temps, en cas de blocage dans un dossier, un assureur a la possibilité de saisir le responsable escalade du correspondant /mandataire /représentant 4^{ème} Directive qui aura pour mission de voir le dossier sous un nouvel angle et apporter une réponse à la société adverse. Dans un 2^{ème} temps, l'intervention du BCF peut être demandée. A titre exceptionnel, le BCF peut reprendre la gestion.

En 2018, ce dernier a été saisi dans le cadre de 119 dossiers (dont 62 % à l'encontre d'une seule société).

➤ **Traitement des demandes d'adhésion au BCF**

Chaque adhésion, fusion, acquisition, cessation d'activité se traduit par un mouvement des adhérents qui doit être avalisé par le Conseil d'Administration.

Les dossiers d'instruction sont préparés par l'Entité Support.

Au cours de l'année 2018, quatre demandes d'adhésion ont été présentées au BCF pour lesquelles le Conseil d'Administration a donné son accord.

Parmi les candidatures se trouvaient des demandes directement liées au BREXIT. Les compagnies ont ainsi changé le pays d'établissement de la maison-mère.

➤ **Refonte du site internet**

En raison de problèmes de sécurité, le site internet devait être revu. Le BCF a saisi cette opportunité pour repenser son ergonomie, rajouter certaines fonctionnalités et améliorer celles existantes. L'Entité Support a donc collaboré avec le service informatique de GPSA dans le suivi de la conception du nouveau site par le prestataire. En effet, la page d'accueil permet de visualiser des articles liés à l'actualité du BCF mais également à celle du CoB, de consulter une carte interactive et d'avoir rapidement accès aux outils de recherches de correspondants et représentants. L'espace privé a été revu et permet, entre autres, de procéder à l'inscription en ligne aux sessions d'information. Le marché a pu retrouver les fonctionnalités les plus utiles à la gestion des sinistres. Une présentation de la refonte du site internet sera faite à la prochaine Assemblée Générale.

➤ **Informations à destination du Marché**

Fin 2018, un système « d'Information rapide » a été mise en place par le BCF à destination du marché afin de lui communiquer toute information dans le cadre du Système Carte Verte susceptible de l'intéresser.

➤ **Les listes interlocuteurs**

Le bon fonctionnement et les délais de réaction très courts imposés par certaines règles impliquent que le BCF ait des interlocuteurs bien identifiés (substitutions, escalade, destinataires des circulaires, contentieux, etc...). Les mises à jour sont faites à l'initiative du BCF par le Secrétariat au moins une fois par an, et à chaque nouvel évènement porté à sa connaissance.

Le BCF déplore le peu de réponses à la circulaire de réactualisation envoyée chaque début d'année.

II. LE BCF: BUREAU GESTIONNAIRE

➤ Baisse du nombre de dossiers traités par rapport à 2017

En 2018, le BCF a traité 9 569 demandes d'enquête (contre 11 095 en 2017). Les correspondants ayant géré 44 139 dossiers (contre 49 060 en 2017), cela porte à 53 708 le nombre de réclamations traitées par le marché français cette année (60 155 en 2017). Les 9 569 demandes d'enquête instruites par le BCF représentent 8 076 nouveaux dossiers.

A cela s'ajoutent 2 321 demandes d'identification de correspondants, faisant l'objet d'une ouverture de dossier simplifiée (nommée « circuit court »).

La majorité de ces demandes provient des membres du bureau (délégations régionales mais aussi des services de gestion des sinistres internationaux) et, dans une moindre proportion, d'interlocuteurs, moins au fait des procédures internationales, tels que les courtiers ou les sociétés d'autoroutes.

Depuis le 1er janvier 2015, le BCF ne donne plus suite aux demandes lorsque l'identification du correspondant peut aisément être faite sur son site. Néanmoins, il continue à traiter celles qu'il juge justifiées (éléments difficilement identifiables sur la documentation et demandant l'expertise du BCF) : 2321 en 2018 contre 2125 en 2017. Le nombre de demandes non traitées s'élève lui à 820 en 2018 (1692 en 2017).

D'autre part, le BCF est également saisi de demandes pour lesquelles il s'avère qu'il n'est pas compétent (principalement pour des sinistres relevant uniquement de la 4ème Directive). Malgré les actions menées envers certaines sociétés afin qu'elles sensibilisent leurs gestionnaires sur le champ de compétence du BCF et les rappels effectués lors des sessions d'information, il reste toujours un nombre significatif de demandes : 899 en 2018 et 1101 en 2017.

➤ Stabilité du nombre de dossiers contentieux

Le nombre de dossiers dans lesquels le BCF est partie prenante dans une procédure judiciaire est stable.

Au cours de l'année 2018, 222 affaires nouvelles ont été recensées et 107 dossiers déjà connus du BCF sont devenus contentieux, contre 233 affaires nouvelles et 108 dossiers devenus contentieux en 2017.

Comme l'année précédente, le BCF constate une augmentation des assignations concernant des dossiers matériels à faible enjeu mais pour lesquels les délais de traitement des correspondants ou mandataires sont jugés, par les lésés ou les assureurs recours, excessifs.

Malgré la circulaire adressée en 2013 aux correspondants et mandataires et la sensibilisation faite au cours des réunions avec le marché (CCI ou réunions semestrielles avec les cabinets régleurs), le BCF pâtit toujours d'un manque d'informations de la part de ces délégataires de gestion. Cela induit une absence totale de visibilité sur des sinistres dans lesquels il peut être redevable de sommes importantes.

➤ Gestion des dossiers d'une compagnie bulgare sans correspondant

Un certain nombre de dossiers matériels d'une compagnie bulgare sans correspondant, Dallbogg, a été géré directement par le BCF sans l'intermédiaire d'un agent. Cette gestion a permis de développer de nouvelles compétences au sein du BCF.

➤ Net recul du nombre et du montant des demandes de remboursement

Le BCF adresse une demande de remboursement à son homologue étranger dans trois cas :

- ✓ Si le véhicule, immatriculé dans un des pays de la Section III du Règlement Général, est non assuré,
- ✓ Si un membre du Bureau étranger n'a pas remboursé le mandataire chargé de la gestion du dossier,
- ✓ Si un membre du Bureau étranger se trouve en état d'insolvabilité.

L'année 2018 marque un retour à une situation similaire à celle de 2016 (738).

Le nombre de demandes transmises aux autres bureaux en 2018 s'élève à 746 alors que 2017 montrait un accroissement très important (850 recours effectués) du fait des liquidations de deux sociétés roumaines, Astra et Carpatica. Même s'il reste encore des dossiers en cours avec ces compagnies, une grande partie a pu être soldée.

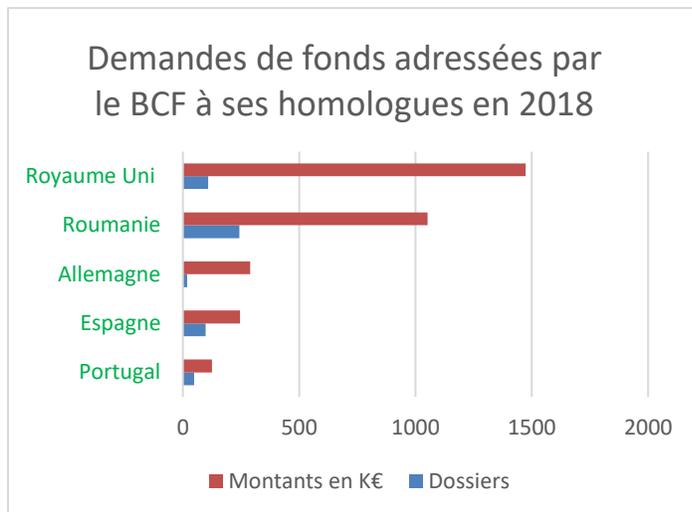
L'année précédente, à lui seul, le Bureau roumain représentait presque la moitié des demandes. Il compte néanmoins encore pour un tiers des recours exercés par le BCF contre ses homologues.

Le montant global (tous bureaux confondus) est nettement inférieur lui aussi : il atteint 3 667 087 € en 2018 alors qu'il était de 4 586 838 € en 2017 et de 3 383 257 € en 2016.

Les montants réclamés au bureau anglais (1 473 500 €) sont nettement plus élevés qu'en 2017 (626 775 €) du fait de 4 dossiers importants, dont un dépassant les 650 K€. Le nombre de dossiers concernés a lui légèrement diminué (109 en 2018 contre 121 en 2017).

Le Bureau allemand occupe la troisième place en ce qui concerne les montants (288 632 €) en raison d'un dossier corporel grave, toujours en cours, déjà évoqué les exercices précédents.

Viennent ensuite les bureaux espagnol et portugais avec respectivement 245 954 € et 125 216 €.



Si l'on se réfère uniquement au nombre de demandes émises, les quatre bureaux avec lesquels le BCF a le plus échangé sont, comme les deux années précédentes, dans l'ordre :

le bureau roumain (243 recours), le bureau britannique (109 recours), le bureau espagnol (98 recours), le bureau portugais (52 recours).

Le nombre d'appels en garantie émis par le BCF à l'encontre de ses homologues étrangers (nombre compris dans le total des demandes de remboursement) a augmenté, pour la première fois depuis 3 ans : 36 en 2018 contre 16 en 2016 et 2017.

Une recrudescence d'appels en garantie envers une société roumaine sans correspondant explique cette situation : en effet sur 28 appels en garantie émis en 2018 contre le Bureau roumain, 19 concernent cette société et les 9 autres une compagnie en liquidation.

Les 8 autres dossiers concernent les bureaux suivants : anglais (2), bulgare (1), danois (1), Italien (1), marocain (1), moldave (1), polonais (1).

Après une forte dégradation des délais de remboursement en 2015, il faut noter une stabilisation globale depuis 2016 avec un ratio légèrement inférieur à 100 jours, ce qui constitue une amélioration par rapport aux années antérieures (2018 : 95 - 2017 : 100 - 2016 : 114 - 2015 : 172).

Lors de son Assemblée Générale de 2016, le Conseil des bureaux avait introduit, pour le bureau gestionnaire, une obligation de communication des documents concernant la responsabilité et le préjudice dès le début du dossier ainsi qu'une information régulière sur le déroulé du dossier et les réserves. De plus, il est fortement recommandé aux bureaux de joindre toutes les pièces justificatives des paiements effectués, lorsqu'une demande de remboursement est émise. Ces mesures ont pris effet le 1er janvier 2017 et contribuent vraisemblablement à cette amélioration.

En 2018, seuls les bureaux luxembourgeois, espagnol, marocain et polonais ont vu leur ratio augmenter : respectivement 238, 172, 160, 117. En effet, ces bureaux n'hésitent pas à discuter, voire contester, les règlements effectués, malgré les dispositions du Règlement Général. Rappelons que le délai prévu par le Règlement Général est de deux mois et que ces 4 bureaux se situent donc bien au-delà de la norme.

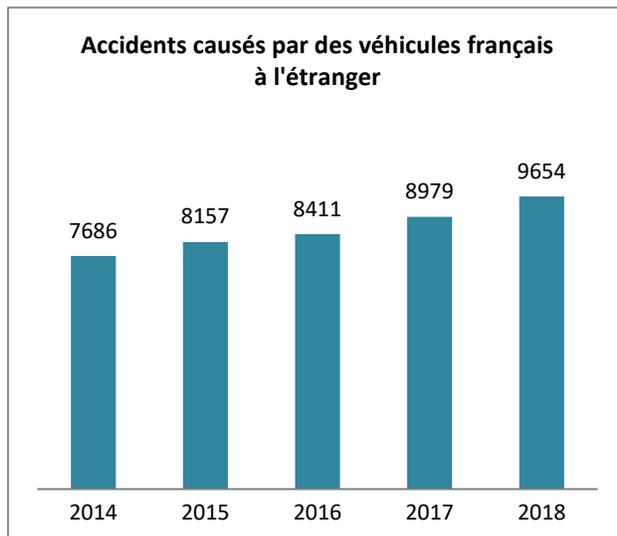
3 bureaux ont nettement amélioré leur ratio :

- Le bureau roumain : 39 jours en 2018 contre 85 en 2017
- Le bureau bulgare : 23 jours en 2018 contre 35 jours en 2017
- Le bureau portugais : 51 jours en 2018 contre 101 en 2017.

Les délais de remboursement du bureau britannique restent corrects avec 49 jours en 2018 contre 42 en 2017.

III. LE BCF : BUREAU EMETTEUR

➤ Le nombre de sinistres déclarés au BCF est en hausse



Le nombre de dossiers ouverts par le BCF, au titre des accidents causés à l'étranger par des véhicules immatriculés en France, est en hausse constante depuis 2014.

➤ Le Fonds Commun

Le fonds commun, alimenté par les assureurs, sert à financer le paiement des dossiers émetteurs et les avances contentieuses. Pour mémoire, le fonds commun s'élevait à 2 M€ jusqu'en décembre 2018. Les dossiers émetteurs sont essentiellement remboursés par le FGAO.

En 2012, le FGAO avait consenti une avance de 800K€ au BCF.

Lors d'une réunion cette année avec le FGAO en présence de la FFA, le FGAO a demandé la restitution de cette avance, demande qui a été acceptée.

La situation de trésorerie du BCF ne permet pas de faire face aux paiements courants avec des dépassements de 2 M€ fréquents (pics autour de 3 M€), le BCF a donc été contraint de demander au Fonds des avances pour certains dossiers.

En conséquence, le Conseil d'Administration du BCF a décidé le 5 décembre 2018 de porter à 3 millions d'euros son fonds de roulement.

Les conséquences financières pour les membres seront réparties au prorata de leur quote part.

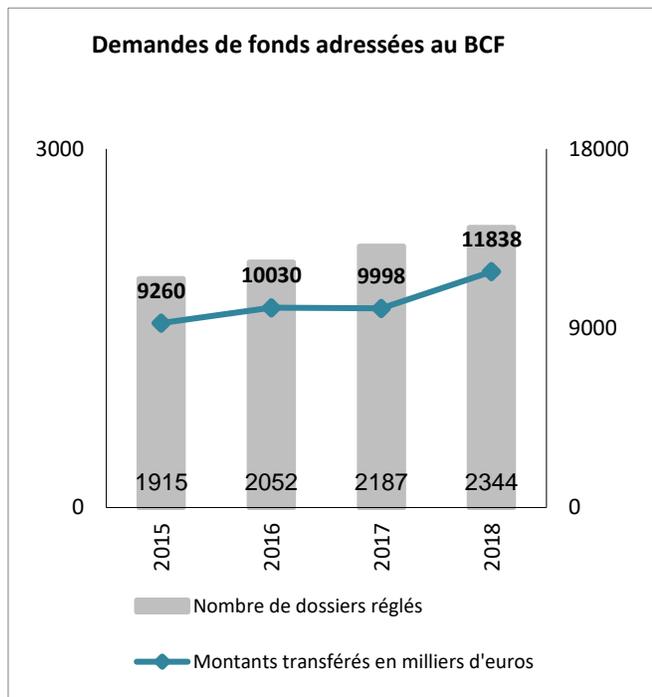
L'analyse des flux avec le FGAO indique que les échanges financiers (recours émis à son encontre) s'élèvent à plus de cinq fonds communs en 2018. Pendant 5 mois, la moyenne des paiements du BCF a dépassé les 2 millions d'euros.

➤ Forte augmentation du nombre et du montant des paiements

Le nombre de paiements émis ainsi que les montants réglés sont en forte hausse par rapport aux trois exercices précédents.

Le BCF est amené à régler ses homologues étrangers ou leurs mandataires dans trois cas :

- Lorsque le bureau étranger, ou son mandataire, a procédé à l'indemnisation de victimes d'accidents causés, dans l'un des pays de la Section III du Règlement Général, par des véhicules immatriculés en France, non assurés ou dont l'assureur est identifié a posteriori,
- Lorsque le bureau étranger lui adresse des appels en garantie parce qu'un assureur français n'a pas remboursé son correspondant, le bureau étranger lui-même ou le mandataire chargé de la gestion du dossier,
- Lorsque des véhicules porteurs de fausses cartes vertes françaises ont causé un sinistre dans l'un des pays de la Section II du Règlement Général.



Le nombre de dossiers réglés (hors fausses cartes vertes) a augmenté de 7,2 % avec 2 344 paiements contre 2 187 en 2017.

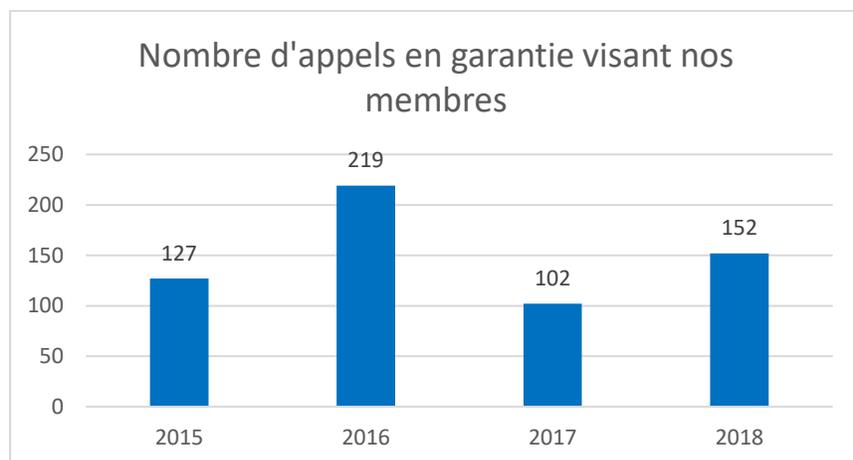
Ceci est dû à une augmentation, d'une part, des dossiers traités au titre de la non-assurance (1 983 dossiers transmis au FGAO contre 1 878 en 2017, soit 5,6 % de plus) et d'autre part, des recours émis à l'encontre des sociétés françaises (339 en 2018 contre 289 dossiers en 2017 soit 17,3% de plus). Les 22 dossiers restants concernent des recours envers des interlocuteurs divers, notamment le liquidateur de la société MTA.

Les montants transférés en 2018 sont très supérieurs à ceux de 2017 : (11 838 K€ contre 9 998 K€ en 2017). Ceci est dû principalement à un sinistre survenu en Italie qui a fait l'objet d'un règlement de près de 1 600 K€.

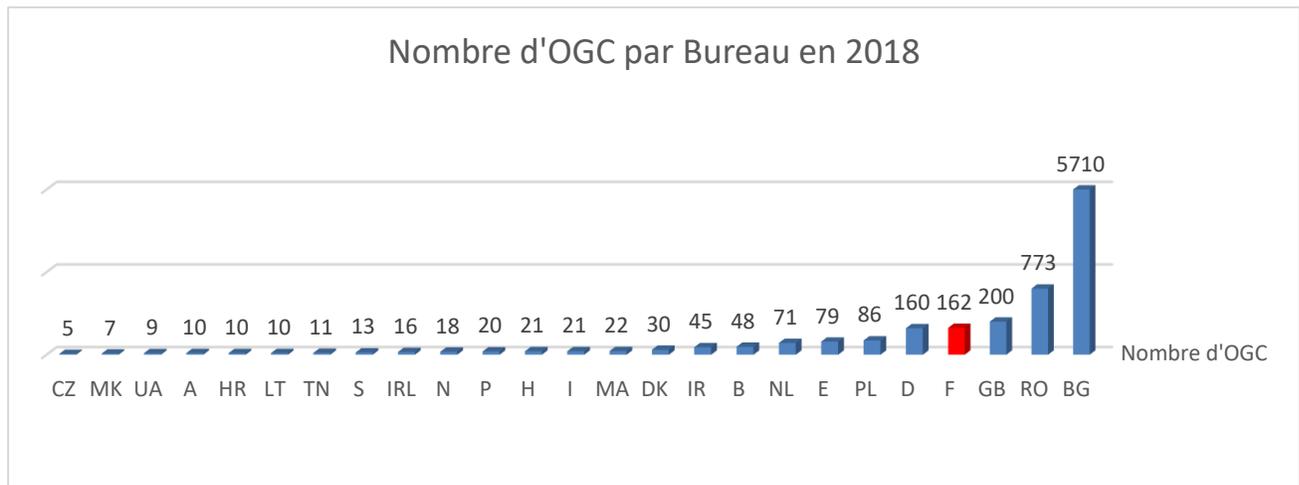
Deux des cinq autres dossiers, dont les montants étaient supérieurs à 150 K€, concernaient le bureau roumain pour un montant global de 700 K€. Tous ces paiements ont ensuite fait l'objet d'une demande de remboursement auprès du FGAO.

Depuis plusieurs années, les cinq pays avec lesquels le BCF a le plus d'échanges financiers sont, dans l'ordre décroissant, l'Italie, la Roumanie, la Belgique, l'Allemagne, et l'Espagne (l'Italie, comme l'année dernière, prenant la tête du classement alors qu'elle était traditionnellement occupée par la Belgique).

➤ **Appels en garantie : maintien de notre place relative malgré une dégradation des résultats**



Le BCF a totalisé en 2018, 152 appels en garantie. Ce chiffre représente une dégradation par rapport au résultat de 2017 qui était de 102 et ce, malgré les efforts du BCF pour éviter l'inscription d'OGC. Le BCF conserve cette année la place qu'il avait l'année dernière dans le classement des Bureaux cartes vertes. Hormis la Bulgarie et la Roumanie qui ont des chiffres hors norme, le Royaume-Uni a un plus mauvais résultat que la France. L'Allemagne a le même score que la France ce qui relativise notre place dans les grands marchés.



Toutefois, le résultat de la France n'est dû qu'aux accords que le BCF a passé avec des bureaux étrangers afin de prévenir en amont le défaut de paiement de ses membres dans les délais. Compte-tenu de la forte implication du BCF dans la gestion de ces accords et de la sensibilisation régulière du marché, les résultats sont décevants.

➤ **Recours du BCF envers le FGAO et ses membres**

En 2018, au titre des accidents causés par des véhicules français à l'étranger, le BCF a été amené à payer à ses homologues un montant total de 11 838 K€.

Il a ensuite demandé le remboursement au FGAO pour l'essentiel (10 665 K€ contre 9 065 K€ en 2017) et dans une moindre proportion aux compagnies françaises (1 143 K€ contre 903 K€ en 2017).

➤ **FGAO**

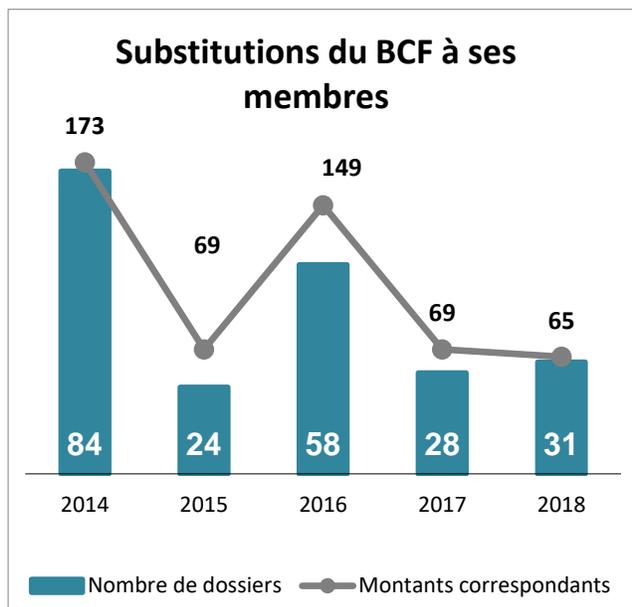
Au montant des recours émis en 2018 (10 666 K€), il convient d'ajouter un report à nouveau de 1 292 K€ (montant encore dû en fin d'exercice 2017), soit un montant total de créance envers le FGAO de 11 958 K€. Pendant l'exercice, celui-ci a procédé au remboursement de 11 410 K€ (soit 95 % du montant dû).

Dans beaucoup de dossiers, le délai de six semaines, prévu par le Règlement Général, oblige le BCF à se prononcer sur le stationnement habituel avant l'aboutissement de ses investigations sur l'assureur. En l'absence de réponse de l'Organisme d'Information, le BCF n'a d'autre solution que d'interroger le propriétaire du véhicule ce qui rend l'issue de son enquête très aléatoire.

Ceci explique le nombre important de dossiers transmis au FGAO : 1983 dossiers sur 9 654 sinistres survenus à l'étranger, soit 21% des dossiers. Ce pourcentage est strictement identique à celui des 3 derniers exercices.

La mise en place du fichier des véhicules assurés en janvier 2019, va avoir une incidence sur les échanges entre le BCF et le FGAO. On peut s'attendre à voir ce nombre décroître progressivement.

➤ MEMBRES



Depuis plusieurs années, le BCF mène régulièrement des actions de sensibilisation aussi bien vis-à-vis des gestionnaires des compagnies, par le biais des sessions d'information, qu'à l'égard de leurs directions au sujet des délais de confirmation des garanties et de remboursement. En 2017, les substitutions avaient fortement diminué avec 28 dossiers (58 en 2016) dans lesquels le BCF a dû faire l'avance des fonds pour un montant global de 69 K€ (149 K€ en 2016). En 2018, nous retrouvons donc une situation équivalente à l'année précédente avec 31 substitutions pour un montant total de 65 K€.

Hormis les dossiers dans lesquels le BCF doit impérativement régler puisqu'il s'agit d'appels en garantie émis par le biais du site du CoB, le BCF fait également l'avance des fonds dans le cadre des accords spécifiques conclus avec certains

bureaux, en vue d'éviter ces appels en garantie (cf. Supra) ou lorsque l'identification de l'assureur a été tardive. Du fait notamment de ces accords avec les bureaux espagnol, italien, marocain et tunisien, ce nombre est lui en constante hausse par rapport aux exercices précédents : 308 dossiers contre 261 en 2017 et 199 en 2016.

➤ Montant des substitutions en baisse

Au dysfonctionnement que représente un appel en garantie, s'ajoute un deuxième dysfonctionnement, lorsque dans les 15 jours de l'appel en garantie, l'assureur ne règle pas sa dette.

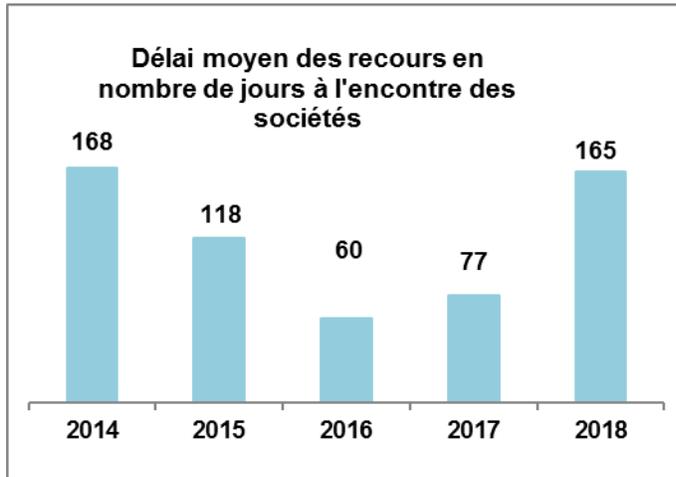
Le BCF se substitue alors à son membre pour rembourser son homologue étranger. Il exerce, en conséquence, son recours contre lui.

Le montant, pour lequel le BCF s'est substitué en 2018, soit 65 062,08 €, est légèrement en baisse par rapport à l'année précédente (en 2017 : 69 351 €, en 2016 : 149 147 €). Il représente environ 2,32% du fonds commun. Le nombre de dossiers est quant à lui stable (31 dossiers en 2018 contre 28 dossiers en 2017, 58 dossiers en 2016).

En cas de substitution, les membres du BCF doivent lui payer une pénalité de 15% du montant de l'indemnité. Elle s'est élevée en 2018 à 9 692,03 € et en 2017 à 10 314 €

De plus, si le BCF est amené à se substituer à l'un de ses membres pour un montant supérieur à 10 K€, le membre défaillant doit abonder au fonds commun pour une somme équivalente au montant total des substitutions dont il fait l'objet. En 2018, certains des membres du BCF ont donc payé à ce titre 22 K€ (en 2017, 54 K€).

➤ Le délai moyen des recours

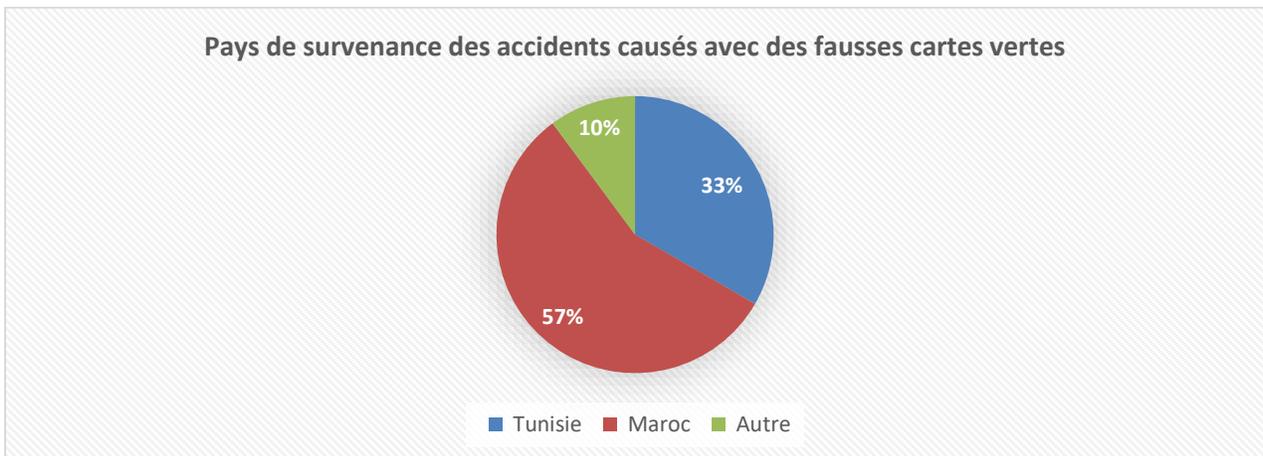


L'année 2018 marque une très forte dégradation du délai moyen de recours à l'encontre des sociétés. Avec un ratio de 165 jours en 2018, on retrouve un niveau comparable à celui de 2014. Ceci est dû notamment à trois groupes.

On doit rappeler que le délai de remboursement prévu dans le Règlement intérieur du BCF est de 30 jours.

Concernant le FGAO, en fin d'exercice, un rattrapage de demandes de remboursement qui ne lui était pas parvenu, (du fait du volume des pièces jointes) a dû être effectué avec l'envoi massif de recours. La réactivité du FGAO face à cette perturbation n'a pas affecté le délai moyen de règlement sur tout l'exercice : 21 jours en 2018 contre 45 jours en 2017.

➤ Stabilité du nombre de dossiers « fausses cartes vertes »



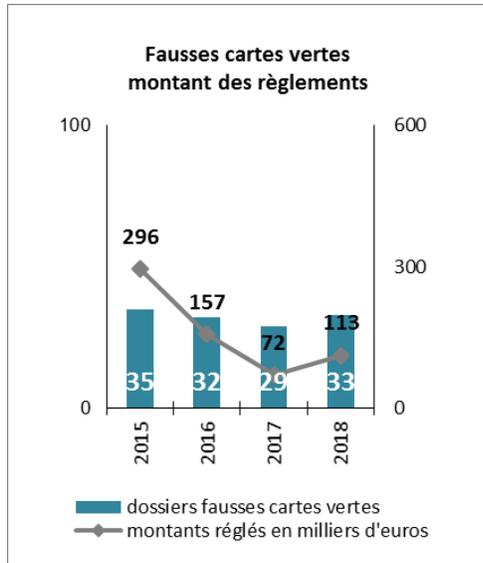
En 2018, le BCF a instruit 69 dossiers « fausses cartes vertes » contre 73 en 2017. 29 de ces dossiers ont été ouverts pendant l'exercice.

La grande majorité des sinistres, causés par des automobilistes porteurs de fausses cartes vertes françaises, a eu lieu au Maroc (39 dossiers) et en Tunisie (23 dossiers).

On remarque que la durée de vie de ces dossiers est assez longue, du fait notamment de la lenteur des procédures judiciaires, au demeurant quasi systématiques dans ces deux pays.

25 dossiers sont en effet antérieurs à 2015, dont 11 concernent des accidents survenus avant 2010.

Le nombre de dossiers, dans lesquels le BCF a dû donner sa caution et rembourser le bureau étranger, est stable : 33 en 2018, 29 en 2017, 32 en 2016.



Quant au montant global des règlements il est très variable d'une année sur l'autre : 113K€ en 2018 ; 72K€ en 2017 ; 157K€ en 2016 ; 296K€ en 2015.

Seuls 3 dossiers ont fait l'objet de paiements supérieurs à 10K€. Le BCF mutualise le recouvrement de ces dossiers sur l'ensemble de ses membres en fin d'exercice.

Depuis plusieurs années, le BCF sensibilise ses membres à cette problématique par le biais de séances d'information, plus particulièrement celle intitulée « sécurisation de la carte verte ».

IV. L'ACTIVITE INTERNATIONALE

➤ Les principaux comités du Conseil des Bureaux

- **Management Committee** est le comité exécutif du Conseil des bureaux .
- **Application Committee** traite de toutes les questions se rapportant aux candidats qui veulent adhérer au système carte verte.
- **Monitoring Committee** s'occupe de tous les sujets concernant la surveillance des membres, la réassurance ainsi que la stabilité financière du système.
- **General Rules Committee (GRC)** traite de tous les problèmes relatifs à l'application du Règlement Général (RG) à l'exception des règles applicables à la section III.
- **Specific Rules Committee (SRC)** s'occupe de l'application de la section III (problèmes européens).
- **Des groupes de travail ad hoc** travaillent de façon temporaire sur des sujets particuliers.

Le BCF est membre du Management Committee. Il préside le Comité des admissions et est membre du SRC. Il participe aux groupes de travail sur la lutte contre la fraude, sur les conséquences du Brexit et sur la dématérialisation de la carte verte.

Le BCF est membre du Groupe A qui a pour vocation de préparer une position commune pour le Management Committee.

➤ Les principaux sujets qui ont été traités par le CoB en 2018 :

• Application Committee

Trois pays sont actuellement candidats :

- L'Arménie : la candidature de l'Arménie est la plus avancée des trois, mais, elle se heurte à une vraie difficulté. En effet, tout membre du système carte verte doit appartenir à un état reconnu par les Nations Unies. Si l'Arménie est bien reconnue par les Nations Unies, il n'en est pas de même de l'annexion par ce pays du Haut-Karabagh. Le CoB a donc interrogé l'UNECE à Genève afin de savoir si la procédure d'adhésion de ce pays pouvait continuer. Une des préconisations de l'UNECE pose une vraie difficulté pour l'Arménie. Il s'agit de l'absence de distinction visible sur les plaques de cet Etat et du Haut-Karabagh. Toutefois, ce problème existant déjà au sein du système carte verte, cette difficulté devrait pouvoir trouver une solution.
- L'Algérie qui avait exprimé officiellement son intention d'adhérer, en juin 2016, n'a pas réactivé sa candidature auprès du CoB. Elle doit maintenant être approuvée par les autorités de tutelle algérienne.
- La Géorgie est en contact régulier avec le CoB. Une délégation du CoB s'est d'ailleurs rendue dans ce pays afin de les informer notamment sur les conséquences financières d'une adhésion. Ce pays étudie une loi sur l'assurance automobile obligatoire.

• Brexit

Le Royaume-Uni ayant exercé, conformément à l'art.50 du Traité, son droit de quitter l'Union Européenne, le Working Group, qui s'était constitué l'année précédente, s'est réuni à nouveau.

Le CoB a acté le fait que le Royaume-Uni ne quittait pas l'accord multilatéral de garantie du fait de son départ de l'Union européenne. L'hypothèse de la signature d'accords bilatéraux avec les pays de l'EEE n'a donc plus de raison d'être. Les Bureaux continueront donc à indemniser les victimes selon le principe du stationnement habituel après le Brexit. Seul le problème du contrôle aux frontières est pendan. La Commission européenne doit se prononcer sur la date à laquelle les contrôles systématiques aux frontières seront supprimés.

Les Britanniques ont proposé la signature d'un accord de protection des visiteurs que le FGAO a signé pour les dossiers en cours à la date du Brexit mais pas pour les dossiers futurs. Le BCF n'a pas signé l'accord optionnel concernant la coopération entre les organismes d'information et les Bureaux. Il estime en effet que la formalisation d'un accord n'est pas nécessaire.

• Monitoring Committee

Ce Comité est en charge du suivi de la stabilité financière du système carte verte, et donc, de la confiance mutuelle entre Bureaux. Il doit donc, particulièrement, suivre les pays qui présentent un risque de solvabilité et proposer des recommandations ou même des sanctions.

Certains marchés font donc l'objet d'un suivi particulier :

- ✓ Albanie : Le dépôt de garantie a été porté à 2,75M€

- ✓ Bulgarie : Le Comité suit particulièrement les activités du Bureau bulgare. En effet, ce Bureau a atteint un record en nombre d'appels en garantie (5710 pour environ 19577 Keuros). En l'espèce, le critère des appels en garantie comme indicateur d'un dysfonctionnement d'un marché joue parfaitement son rôle. Compte tenu de la situation du marché, le Management Committee a mis ce Bureau sous monitoring depuis décembre 2018. Le CoB s'interroge bien évidemment sur les problèmes de solvabilité que pourraient rencontrer les compagnies bulgares et chaque membre du Bureau devra avoir souscrit un contrat de réassurance. Le Bureau devra également fournir au CoB des rapports mensuels. Le CoB s'est également inquiété du comportement de certaines compagnies (Lev Ins et Dallbogg) qui n'est pas compatible avec les règles du Règlement Général.
- ✓ Iran : Compte tenu des sanctions imposées par l'ONU, les transferts de fonds de la part de l'Iran deviennent très difficiles. Certains pays tels la Turquie ont fait remonter le problème au CoB.

- **General Rules Committee (GRC) et Specific Rules Committee (SRC)**

Les points suivants ont fait l'objet de discussions au cours de l'année :

- Modifications du Règlement Général dans le but d'améliorer la coopération entre les Bureaux :
 - A la suite de la jurisprudence européenne (C587-15), le CoB a réaffirmé les principes d'autonomie du Bureau gestionnaire et de la nécessaire coopération entre les Bureaux gestionnaire et garant.
 - Dans le cas d'une demande d'enquête effectuée auprès d'un Bureau de la section 2, la procédure a été précisée afin d'améliorer la coopération entre Bureaux et de définir le moment où le Bureau gestionnaire est à même de reprendre la gestion.
- Améliorations des demandes de remboursement en cas d'insolvabilité :
Un groupe de travail a été créé sur cette question. D'ores et déjà, le BCF a porté au SRC la question de savoir si un Bureau de la section 3 pouvait se retrancher derrière l'absence de preuve de stationnement habituel pour refuser la prise en charge d'un dossier pour lequel la compagnie en liquidation avait préalablement confirmé sa garantie. En effet, le Bureau roumain refusait la prise en charge de ces dossiers. Le BCF a été suivi dans son analyse ce qui contribue à renforcer le système carte verte en sécurisant le travail des correspondants.
- Accord sur le stationnement habituel en cas de désimmatriculation d'un véhicule pendant un délai de 3 mois.
- La candidature de la Bosnie-Herzégovine pour adhérer à l'accord multilatéral de garantie a été étudiée et celle-ci ne semble pas poser de difficultés.
- Refit : la suggestion du CoB concernant les véhicules expédiés a été reprise dans les amendements. Elle consiste à permettre à un acheteur de véhicule d'assurer celui-ci dans les pays d'achat ou de destination. Par accord, le CoB déterminerait quel est le payeur final.
- Modification du Règlement général afin de permettre l'édition en noir et blanc du certificat international d'assurance dit « carte verte ».

- Working group on e-IMIC

L'UNECE a accepté que le certificat international d'assurance dit « carte verte » puisse être imprimé en noir et blanc. Le sujet doit être traité au CoB et les impacts nationaux évalués avant la mise en place de ce nouveau format.

Une réflexion sur l'utilisation des bases de données est en cours. En effet, certains pays ouvrent leurs bases de données sans restreindre l'accès à certains utilisateurs. Une interrogation par la plateforme du CoB est envisagée.

- Fraud

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les accidents transfrontaliers sont depuis plusieurs années au cœur des réflexions d'Insurance Europe et du CoB. Leurs objectifs sont néanmoins différents : Insurance Europe vise plutôt l'information et la sensibilisation du consommateur sur la fraude à l'assurance. Le CoB, quant à lui, a jusqu'à présent cherché à :

- répertorier les types de fraude existants dans les pays du système carte verte,
- identifier les éventuels obstacles à la lutte contre la fraude dans les règles ou accords existants entre les bureaux, fonds, organismes d'indemnisation, organismes d'information,
- mettre en place des outils concrets de détection tels que des indicateurs de risques, guide des meilleures pratiques...

Depuis 2012, le groupe de travail composé de représentants des bureaux, organismes d'indemnisation et Fonds de Garantie de différents pays (Allemagne, Croatie, Espagne, France, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Tunisie, Turquie) a notamment compilé (à l'aide d'un questionnaire) des informations sur les organisations mises en place dans la lutte contre la fraude. Au cours des années, certains pays ont pu présenter les outils qui ont été déployés au sein de leurs marchés, soit uniquement pour les accidents domestiques, soit en incluant également les accidents transfrontaliers (comme l'Italie par exemple).

En 2018, le BCF a participé à deux réunions qui se sont tenues en juin et novembre à Bruxelles. Lors de celle de fin d'année, le directeur d'ALFA, avec lequel le BCF traite tous les sujets en étroite coopération, a pu présenter son projet de mutualisation des données.

La mission du groupe de travail a été reconduite en 2019.

Deux nouveaux membres ont été intégrés dans le groupe de travail : l'Italie avec un représentant du Bureau national, spécialiste de la lutte antifraude et la Norvège avec une représentante de « Finance Norway Insurance opérations ».

Le rôle des correspondants dans la lutte antifraude est l'un des principaux sujets abordés : le BCF a pu partager avec les autres membres ses observations issues de l'autocontrôle des correspondants et des audits qu'il a pratiqués in situ. Il apparaît impératif que les correspondants puissent être totalement impliqués dans la lutte. La charte des correspondants ainsi que le Règlement général pourraient être modifiés en ce sens l'année prochaine.

Une réunion des interlocuteurs fraude, désignés dans chaque pays du système carte verte, aura lieu fin 2019. Différents thèmes devraient être abordés, au moyen d'ateliers : les données personnelles (RGPD), les bases de données disponibles en fonction des pays et leur accessibilité, l'échange d'informations entre les interlocuteurs. Le BCF sera l'un des modérateurs de ces ateliers.

- Harmonization of the 2 pillars

Dans un souci de recherche d'efficacité et de meilleure coordination entre les Bureaux nationaux groupés au sein du CoB et les Fonds de garantie/Organismes d'indemnisation groupés au sein du Comité de coordination, le CoB a créé ce groupe de travail afin d'étudier les changements éventuels.

Le marché français, FGAO compris, était en faveur d'une démarche pragmatique consistant à maintenir un statu quo quant aux organisations, en tirant l'expérience de solutions de coopération mises en place en 2017.

Un compromis est recherché au sein du groupe A entre les tenants de la fusion et ceux d'une meilleure coordination afin que la nouvelle constitution reflète les deux opinions.

- Organismes d'information

L'accord créant le groupe de travail des organismes d'information doit être revu en raison de la participation de pays non membres de l'EEE.

L'organisme d'information rappelle l'obligation mise à la charge des compagnies de nommer des représentants dans chaque pays de l'EEE.

La plateforme du Cob permettra d'interroger les centres d'information non seulement pour les coordonnées assurantielles mais également pour celles du représentant. Une liste de contacts par organisme d'information va être établie.

- Réunions du Groupe «A»

Les bureaux des pays dont les flottes automobiles sont les plus importantes sont regroupés au sein du «Groupe A » (Allemagne, France, Espagne, Italie, Pologne, Royaume-Uni). Il s'est réuni plusieurs fois en 2018.

Le groupe A

Le groupe A et chaque groupe régional défini par les statuts du CoB, désignent des représentants au Management Committee, dans les comités et groupes de travail.

Le groupe A est représenté par 4 membres qui tournent chaque année. Il a un droit de veto sur les décisions. Les groupes jouent un rôle important au sein du CoB (préparation des décisions, consultations etc....).

L'IDEC

Le BCF, membre fondateur de l'institut basé au Luxembourg, participe à l'organisation des journées européennes du droit de la circulation. Le BCF est également membre du Conseil d'Administration et du Think Tank.

V- LES LIENS AVEC LE MARCHÉ FRANÇAIS :

Le BCF s'attache également à maintenir des liens étroits avec ses membres impliqués dans la gestion des sinistres internationaux. A ce titre :

- il préside la CCI ou Commission de la Circulation Internationale, commission composée des principaux assureurs du marché, du Fonds de garantie des assurances obligatoires et de représentants de la FFA,
- il anime également la réunion des cabinets régleurs.

• **La Commission de la Circulation Internationale**

La CCI, qui réunit des représentants des sinistres internationaux des principaux acteurs du marché, est un lieu d'échange d'informations et de concertation sur tous les sujets concernant la circulation internationale. Elle s'est réunie quatre fois cette année dont une fois conjointement avec les cabinets régleurs. Le BCF avait, en effet, invité le Bureau italien qui nous a présenté son activité et les difficultés rencontrées sur son marché. Cette première réunion commune a été appréciée de l'ensemble des participants. Il a été décidé de refaire une réunion semblable l'année suivante.

Le BCF échange avec la CCI sur les points discutés au Conseil des Bureaux ; la participation du Fonds de garantie permet également d'aborder les questions soulevées au Comité de coordination (instance regroupant les Fonds et les organismes d'indemnisation au sens de la 4ème Directive).

Certaines compagnies roumaine et bulgare ne disposant pas de correspondants en France, leurs dossiers sont gérés par le BCF par l'intermédiaire de ses mandataires. De nombreuses informations ont été dispensées lors de ces réunions.

Le résultat des audits in situ y a également été présenté.
Le nouveau site internet a fait également l'objet d'une présentation.

Grâce à l'existence de la CCI, le BCF peut informer en direct le marché de ses évolutions. De même, le retour fait par le marché, lui permet de faire le bilan de certaines procédures. A noter que l'existence de cette commission est une exception au sein des bureaux du CoB.

• **Les cabinets régleurs**

Les correspondants gèrent la plupart des sinistres causés par des étrangers en France. Parmi les correspondants, les cabinets régleurs disposent de nombreux mandats. Le BCF organise avec eux, deux réunions par an afin d'échanger des informations et de discuter des éventuelles difficultés rencontrées de part et d'autre. La réunion du mois de décembre est celle qui a été organisée conjointement avec la CCI. Le résultat des audits in situ des correspondants a été notamment commenté lors d'une réunion.

VI- L'ASSURANCE FRONTIERE

Les résultats de l'exercice 2018

Le bilan au 31 décembre 2018 du Groupement de Co-Assurance « Assurance Frontière » présente un compte de résultat bénéficiaire pour un montant de 16 498 €, comme il en a été le cas l'année dernière où les comptes étaient bénéficiaires à hauteur de 14 791,37€.

➤ Les primes

Le montant des primes perçues pour 2018 est en augmentation s'élevant ainsi à 16 559 €. En effet, en 2017, le montant s'élevait à 16 115,72 €.

➤ Les charges

En 2018, le total des charges techniques s'élève à 831,00 € :

- les charges des provisions pour sinistres : 0,00 €
- les autres charges : 831,00 € :
 - Frais d'acquisition (commissions versées aux douanes) 819,00 €
 - Charges techniques (frais généraux) 12,00 €

➤ Les sinistres

Aucun sinistre n'a été enregistré en 2018 ni aucun règlement n'a été émis durant cet exercice.

➤ Résultats techniques

Tous exercices cumulés, il ressort qu'en 2018 les résultats restent bénéficiaires à hauteur de 210 770 €, y compris après prise en compte des charges et produits exceptionnels.

À noter que depuis l'origine (1989) seuls les exercices 2017 et 2018 restent ouverts.

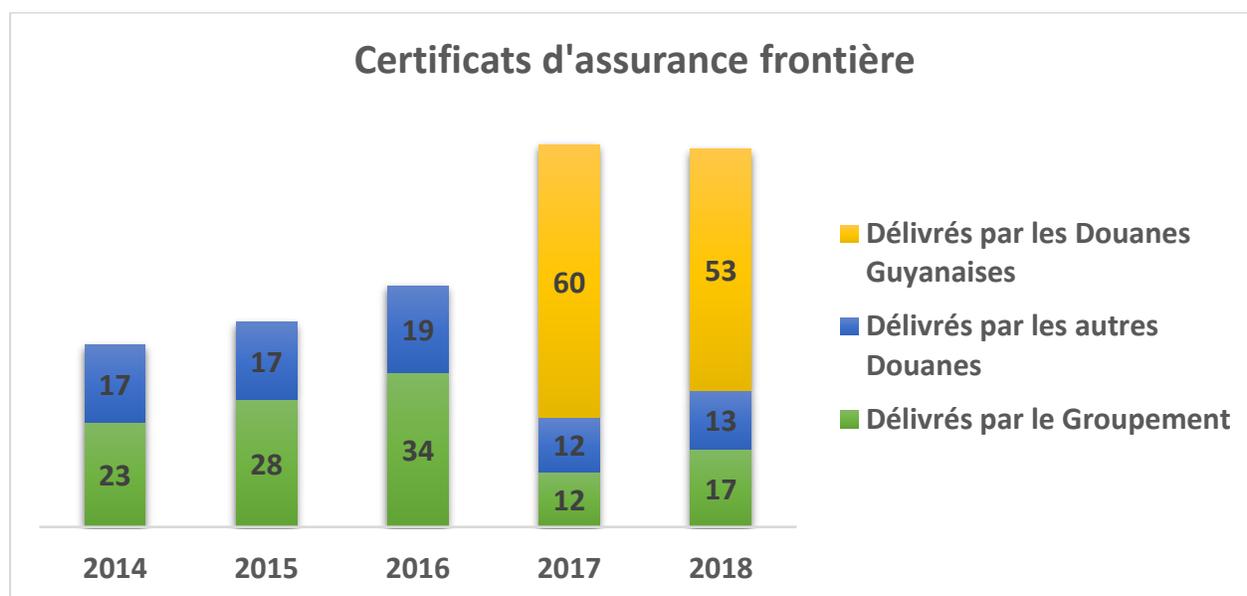
A l'instar de 2017, le ratio S/P 2018 est de 0,00 (contre 1,33 pour l'exercice 2016).

➤ La délivrance des attestations :

• Stabilité du nombre d'attestations délivrées

L'exercice 2018 est équivalent à celui de 2017 en termes de certificats émis (83 au total contre 84 en 2017), se répartissant comme suit :

- ✓ 17 au siège du Groupement (contre 12 en 2017),
- ✓ 13 par les différents bureaux de douanes de la France Métropolitaine,
- ✓ 53 par les douanes Guyanaises (contre 60 en 2017).



• Répartition des polices

Au total, 83 polices ont été délivrées en 2018, soit 79 à des véhicules de tourisme et 4 à des véhicules de type poids lourds ou transport en commun, dont 64 pour une période de 30 jours et 19 pour une période de 90 jours.

• Le cas particulier de la Guyane

L'ouverture du pont sur la rivière Oyapock est effective depuis mars 2017. Afin de permettre aux véhicules brésiliens de se rendre en Guyane, les douaniers Guyanais délivrent des certificats internationaux d'assurance. Le mandataire pour la gestion des sinistres en Guyane change chaque année selon un ordre pré établi. AXA Caraïbes a assuré cette gestion jusqu'en juin 2018 et GFA Caraïbes l'assurera jusqu'en juin 2019.

Le BCF avait accepté le principe d'une tarification mensuelle, s'ajoutant éventuellement à la durée initiale de 15 jours. Le tarif déjà validé par le BCF a été modifié en 2018 afin de tenir compte de l'abandon de la rémunération des Douanes. Une modification réglementaire (décret en Conseil d'État) est nécessaire pour de telles modifications.

- **Saint Pierre et Miquelon**

Le BCF a été prévenu qu'une liaison maritime par ferry serait mise en service entre le Canada et cette île française. Le BCF est à la disposition des services de douanes compétents pour leur adresser les certificats d'assurance frontière ainsi que la documentation nécessaire.